



Maitre d'ouvrage  
Commune de MEUNG SUR LOIRE  
32 rue du Général de Gaulle  
45 130 Meung/Loire  
Tél: 02.38.44.76.67 Fax: 02.38.46.53.73

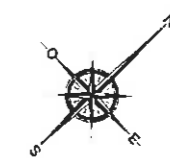
DEPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE

ZAC DES TERTRES  
Tranche A

Plan réglementaire  
Annexé au CPAPE

**2i**  
7 place Jean Monnet, BP 4008  
45 045 Orléans Cedex 1  
Tél. 02.38.32.42.13  
Fax: 02.38.43.81.17  
Mail: edc2@batipec.com

NO	DATE	MODIFICATIONS	DESSINATEUR	DATE
0	10.11.2011	Plan de situation		20 novembre 2011
1	24.02.2012	Plan		Echelle 750ème
2	22.12.2013	Plan		
3				
4				
5				



- Périmétre de la tranche A de la ZAC
- Polygone d'implantation des constructions
- Possibilité d'implantation d'un pignon sur espace public à 3m minimum de l'alignement
- Implantation possible de la construction principale ou des annexes :
  - en limite séparative
  - ou en retrait de 3m ou H/2 minimum
- Implantation possible de la construction principale ou des annexes :
  - à l'alignement
  - ou en retrait de 3m
- Obligation d'implantation des constructions à l'alignement sur l'espace public
- Accès au lot imposé
- Aire de stationnement non cloisée de 5m de largeur par 5m de profondeur

**LES CLOTURES**  
Les clôtures ne sont pas obligatoires.

— Clôtures en façade des lots libres individuels sur un espace public composé d'une voie de desserte :  
Haie plantée à 0.50m en recul de l'alignement, côté domaine privé - Hauteur maximale : 1.50m  
ou barrière ou non d'un mur bahut implanté à 1.00m en recul de la limite de propriété, avec muret de 0.40m max et grille métallique de 0.80m

--- Clôtures en arrière de lots libres individuels sur un espace public composé d'un espace vert paysager :  
- soit une haie plantée à 0.50m en recul de l'alignement, côté domaine privé - Hauteur maximale : 1.50m  
- soit un mur bahut avec muret de 0.40m max et grille métallique de 0.80m.  
- soit les deux

— Clôtures en façade des lots collectifs ou maisons groupées sur un espace public composé d'une voie de desserte :  
Haie plantée à 0.50m en recul de l'alignement, côté domaine privé - Hauteur maximale : 1.50m  
ou barrière ou non d'un mur bahut implanté à 1.00m en recul de la limite de propriété, avec muret de 0.40m max et grille métallique de 0.80m.  
Ou d'un mur plein enduit limité à 1m20 de hauteur, implanté également à 1.00m en recul de l'alignement

--- Clôtures en arrière des lots collectifs ou maisons groupées sur un espace public composé d'un espace vert paysager :  
- soit une haie plantée à 0.50m en recul de l'alignement, côté domaine privé - Hauteur maximale : 1.50m  
- soit un mur bahut avec muret de 0.40m max et grille métallique de 0.80m.  
- soit un mur plein enduit d'une hauteur maximale de 1.20m

Cas particuliers :

— Lots libres individuels avec implantation obligatoire d'un corridor biologique en fond de lot : la clôture est composée d'un mur bahut avec muret de 0.40m maximum et grille métallique de 0.80m

— Lots n°1 à 7 et n°84 à 89 en fond de lots côté voie principale de la ZAC, la clôture est composée d'un mur plein enduit finition grattée couleur ton sable ou pierre, d'une hauteur maximale de 1m70